

Les conditions pour concourir

Il n'y a pas de conditions de diplômes, sauf pour les adjoints techniques dans la spécialité

« conduite de véhicules ».

Il n'existe pas de conditions d'âge.

Conditions requises :

1. Etre de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne
ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
2. jouir de ses droits civiques ;
3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
4. être en position régulière au regard des obligations de service national ⁽¹⁾
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu
des possibilités de compensation du handicap.

Il appartient aux agents de s'assurer, avant leur inscription, qu'ils remplissent les conditions exigées.

Il est recommandé de mettre en ligne la présente fiche sur le site internet du service organisateur en complément de l'avis du recrutement.

⁽¹⁾ *En vertu des articles L113-4 et L114-6 du code du service national, les Français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour être autorisés à s'inscrire aux concours soumis au contrôle de l'autorité publique. En conséquence, les jeunes entre 18 et 25 ans doivent fournir un certificat de participation à la JAPD ou une attestation individuelle d'exemption lors d'une inscription à un concours de la fonction publique. Aucune justification n'est exigible pour les jeunes filles nées avant le 1er juillet 1983.*